

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) BOULET Janine (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) suppléé par BOULET Janine (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par DAVAL Marius (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) représenté par PERROTON Sébastien (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé (CLS) avec Roannais Agglomération, les Communautés de Communes du Pays d'Urfé et du Pays en Loire et Rhône

Date de transmission de l'acte: 12/09/2025

Date de reception de l'AR: 12/09/2025

042-244200614-DE2025_1109_05-DE

A G E D I

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE2024_0310_08 du 08 octobre 2024 approuvant le futur contrat local de santé entre Roannais Agglomération, et les communautés de communes du Pays d'Urfé, de la CoPLER et de Vals d'Aix et Isable

Considérant que Roannais Agglomération, la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de communes du Pays d'Urfé et la CoPLER souhaitent réaliser un diagnostic local de santé et élaborer un Contrat Local de Santé (CLS) intercommunautaire, en lien avec les acteurs du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération, maître d'ouvrage des études préalables à la mise en œuvre du futur CLS à l'échelle des quatre EPCI précités, a conclu un marché avec l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, portant appui à la réalisation du diagnostic local de santé et à l'élaboration du Contrat Local de Santé ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention précisant les modalités de mise en œuvre, de coopération et de répartition financière entre les quatre établissements publics, afin de financer les prestations réalisées par l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que la clé de répartition financière retenue correspond au nombre d'habitants sur chaque territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) avec Roannais Agglomération et les Communautés de communes du Pays d'Urfé et du Pays en Loire et Rhône ;

ARTICLE 2 : PRECISE que Roannais Agglomération s'engage à assurer le pilotage global, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CLS en s'appuyant sur le poste de la coordinatrice du CLS ;

Date de transmission de l'acte: 12/09/2025
Date de reception de l'AR: 12/09/2025
042-244200614-DE2025_1109_05-DE
A G E D I

ARTICLE 3 : PRECISE que les 4 EPCI s'engagent à participer activement aux instances de gouvernance du CLS et à respecter la répartition financière entre chaque établissement public suivante :

	Nbre hab.	Coût prévisionnel
Roannais Agglomération	101 302	31 815 €
CoPLER	14 086	4 424 €
CC Vals d'Aix et Isable	5 893	1 850 €
CC Pays d'Urfé	5 130	1 611 €
Total	126 411	39 700 €

ARTICLE 4 : PRECISE que cette convention prendra effet à compter de la date de signature des parties, pour une durée de 5 ans ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 11/09/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 12/09/25
et de la publication le : 12/09/25
Le Président,*

Date de transmission de l'acte: 12/09/2025
Date de reception de l'AR: 12/09/2025
042-244200614-DE2025_1109_05-DE
A G E D I

